

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15

Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : CONTRACTUALISATION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE France (Délib. n°2021-0059)

Monsieur le Maire expose,

L'aire de services et de stationnement pour camping-cars permet de projeter une recette annuelle de minimum 17 000 € par an sur la base d'une fréquentation moyenne de 21% à l'année. Les premières semaines d'exploitation montrent que cet objectif est un seuil minimum puisque qu'elle s'établit à 25% alors que la période hivernale est une période basse de fréquentation de camping-cars. Camping-car Park projette l'accueil de plus de 2700 camping-cars par an, soit près de 35 000 euros de chiffre d'affaires.

S'agissant d'un investissement de 160 000 € TTC, Monsieur le Maire propose de le financer en grande partie par emprunt sur 5 ans, mobilisant les recettes pour les annuités à rembourser.

Le Crédit agricole Centre France propose un prêt de 150 000 € sur 5 ans, à taux fixe de 0,25%, échéance trimestrielle, frais de dossier de 150 €. Le montant total des intérêts s'élève à 986,32 € pour 5 ans. Les échéances trimestrielles s'élèvent à 7 549,32 €, soit 30 197,28 € par an. La première échéance sera versée en janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la contractualisation d'un prêt de 150 000 € sur 5 ans, au taux de 0,25%, frais de dossier 150 €, échéance trimestrielle constante afin de financer l'aire de services et de stationnement pour camping-cars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 150 000 € sur 5 ans, au taux de 0,25 %, avec échéance trimestrielle constante et frais de dossier de 150 €.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 novembre 2021

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15
Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ET DE FONDS DE CONCOURS A LA CCMS POUR L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS (Annule et remplace la délibération n°2021-0054) (Délib. n°2021-0060)

Monsieur le Maire expose,

Suite à une erreur d'interprétation de la délibération de la communauté de communes relative à l'aide à la création d'aires de services pour camping-cars, il convient de reprendre la délibération précédemment soumise au conseil municipal.

En date du 31 mai 2021, la communauté de communes du Massif du Sancy a délibéré pour accompagner les communes dans la création et la requalification d'aires de service pour camping-cars. Les communes peuvent en faire la demande jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

En complément du Département, la CCMS subventionne les projets à hauteur de 30% pour un premier équipement, 20% pour un deuxième équipement, 10% pour un troisième équipement. La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € HT par équipement, soit 3 300 € pour la commune de Saint-Nectaire au lieu de 10 000 € comme indiqué dans la délibération.

En date du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a revu son intervention à la hausse, soit 30% d'intervention pour une première tranche de dépenses subventionnables de 10 000 € HT, 20% pour la tranche de 10 000 € HT supplémentaire, 10% pour la tranche de 10 000 € HT supplémentaire. La dépense subventionnable est désormais plafonnée à 30 000 € HT. Avec ce nouveau dispositif, la commune de Saint-Nectaire peut mobiliser 6 000 € HT de subvention.

La subvention est cumulable avec le Fonds de concours, ce dernier n'entre pas dans le cumul des aides publiques.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la CCMS au titre de l'aide à la création et au titre du Fonds de concours selon le plan de financement suivant :

AIRE DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS SAINT-NECTAIRE

Plan de financement			
Dépenses INVESTISSEMENT	Montant HT	Recettes	Montant HT
Camping-Car Park - aménagement aire	65 000,00 €	Conseil départemental	42 502,00 €
Camping-car Park - devis complémentaire	2 051,00 €	CCMS	6 000,00 €
Camping-Car Park - devis routeur	735,50 €		
Chevalier - Aménagement TP	50 750,00 €	FDC CCMS 50% du reste à charge communal (HT)	44 846,10 €
Activert - Aménagement madriers	1 134,00 €	Reste à charge communal (HT)	44 846,10 €
CHEVALIER - clôture	3 996,00 €		
Garcia - préfa socles 6 bornes + 2 sorties	1 025,44 €		
Pum plastiques - tubes PVC Télécom + chambres de tirage	1 504,14 €		
Roux - fourniture de sable	446,00 €		
Carrière Blot-l'église - DURAND SA - matériaux de finition	2 052,00 €		
Carrière Saint Julien de Coppel - matériaux de finition	661,00 €		
Orange - ligne à créer	690,00 €		
Enedis - passage compteur en triphasé	338,40 €		
Denis LAROCHE - Transport terre végétale	2 850,00 €		
Alban couderc Création - panneau travaux et financeurs	110,00 €		
Sous total	133 343,48 €		
Autres Postes de dépenses			
SIEG - Bornes électriques	4 850,72 €		
Sous total	4 850,72 €		
Total	138 194,20 €	Total	138 194,20 €
Total TTC	160 012,18 €		

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention et de fonds de concours de la CCMS pour le projet d'aire de services et de stationnement de camping-cars de la commune de Saint-Nectaire, à hauteur de :

- 6 000 € au titre de l'aide à la création
- 44 846,10 € au titre du Fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter une subvention et le fonds de concours de la CCMS pour l'aire de services et de stationnement de camping-cars, à hauteur de :

- 6 000 € au titre de l'aide à la création
- 44 846,10 € au titre du Fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 063-216303800-20211106-DELCM_2021_0060-DE

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

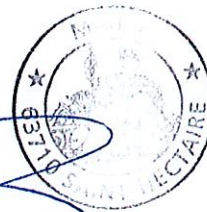
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 novembre 2021

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15

Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION DES TRANCHES 3 ET 4 DE LA TRAVERSE DE BOURG (PAB tranches 3 et 4) (Délib. n°2021-0061)

Monsieur le Maire expose,

Les travaux de la traverse de bourg sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental doivent faire l'objet d'étude et de programmation par les services de la collectivité le plus amont possible des travaux.

La tranche 2 est en cours de travaux. Il convient de prévoir les phases études et programmation des tranches suivantes, 3 et 4, qui permettront de finaliser le tronçon jusque devant l'office de tourisme.

Les aménagements de trottoirs et de stationnements, la poursuite de la voie cyclable devront faire l'objet d'études précises dans le secteur le plus étroit de la commune et nécessiteront certainement une concertation avec les riverains.

En parallèle, le SIEG sera sollicité pour l'étude et la programmation de l'enfouissement des réseaux secs selon le même découpage de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental pour le lancement dès 2022 des études relatives à la tranche 3 et 4 de travaux de traverse de bourg et pour la programmation des travaux au budget 2023 ou 2024 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour le lancement dès l'an prochain des études relatives aux tranches 3 et 4 de travaux de traverse de bourg, pour programmer les travaux au budget de la commune en 2023 ou 2024.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 novembre 2021

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15

Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SAFEGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES VILLAGES DE LENTEUGES ET TREIZANCHES. (Délib. n°2021-0062)

Monsieur le Maire expose,

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SAFEGE concerne l'assainissement collectif des villages de Lenteuges et Treizanches, particulièrement les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des deux villages. Il s'agit d'une actualisation du projet envisagé en 2010. La mission relative à ces deux villages a été déprogrammée en 2019 en raison de la caducité des appels d'offres travaux. Le cabinet d'études n'a pas été payé pour réaliser la mission relative à ces deux villages.

Les projets seront repris en tenant compte du PLU adopté en 2018 et des nouvelles technologies disponibles sur le marché.

La mission comprend :

- La réactualisation de l'avant-projet / projet commun aux deux villages, l'assistance aux contrats de travaux (dossier de consultation des entreprises, commission d'appel d'offres, mise au point du marché).
- Pour chaque village, le Visa, la Direction de l'Exécution des Travaux, l'Assistance aux Opérations de Réception.

La mission s'élève à 11 307 € HT, soit 13 568,40 € TTC. Les crédits ont été inscrits au Budget primitif, section investissement du Budget annexe Eau et Assainissement. Des acomptes pourront être demandés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention de maîtrise d'œuvre de la SAFEGE relative à l'assainissement collectif des villages de Treizanches et de Lenteuges pour un montant de 11 307 € HT et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 11 307 € HT, et donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces administratives afférentes à cette maîtrise d'œuvre.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 novembre 2021

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15
Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE STATIONS D'EPURATION DES VILLAGES DE TREIZANCHES ET LENTEUGES (Délib. n°2021-0063)

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme accompagne les collectivités dans la création de réseaux d'eaux usées et de station d'épuration.

Pour les réseaux d'eaux usées, il accompagne les communes de moins de 5 000 habitants, ayant la compétence. Le prix de vente de l'eau potable doit être supérieur ou égal à 1€ HT le m3 et l'assainissement supérieur ou égal à 0,85€ HT le m3, calculé sur la base de 120 m3 d'eau consommée. Les aides portent sur la réalisation des études (zonage assainissement, diagnostic du système d'assainissement, mise en place de télégestion ou autosurveillance, étude de faisabilité) et des travaux (réseaux d'eaux usées en création, extension ou mise en séparatif, travaux d'élimination d'eaux claires parasites, ouvrages contribuant au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, postes de refoulement). Ne sont pas éligibles, le renouvellement des réseaux, les travaux spécifiques aux réseaux d'eaux pluviales, la création de réseaux unitaires, la viabilisation, le déplacement de canalisations.

Les études sont subventionnées au maximum à 30% avec des plafonds de dépenses subventionnables, 25%+5% maximum pour les travaux dans les communes entre 501 et 1000 habitants. Le bonus de 5% correspond à la gestion en régie. Le plafond de dépenses par année pour un même porteur de projet est de 200 000 € HT.

Pour les stations d'épuration, il accompagne les communes dont la population n'excède pas 25 000 habitants. Les conditions de prix sont identiques à celles précédemment énoncées. Les aides portent sur les études (diagnostic, étude préalable, dossiers de déclaration ou d'autorisation de rejet, télégestion ou autosurveillance, devenir et gestion des boues) et sur les travaux (création, restructuration et mise aux normes des stations d'épuration, optimisation du fonctionnement, traitement des boues et autres résidus). Ne sont pas éligibles les travaux de renouvellement, de matériels et les travaux spécifiques aux eaux pluviales.

Les études sont subventionnées hauteur de 30% sans plafond de dépenses. Les travaux sont subventionnés au maximum à hauteur de 25% + 5% pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 501 habitants. Le bonus de 5% correspond à la gestion en régie.

La commission permanente du conseil départemental se réserve le droit de plafonner le projet global si le coût rapporté au nombre de branchements est disproportionné en comparaison avec le coût de l'assainissement non collectif (coût de référence de 8 000 € HT par branchement sur habitation existante).

L'avant-projet détaillé doit être déposé avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être programmé l'année N.

Les réseaux d'eaux usées et stations d'épuration de Treizanches et de Lenteuges sont éligibles aux dispositifs.

Un dossier comportant l'avant-projet détaillé a été déposé avant le 15 octobre 2021 auprès du service compétent. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour compléter le dossier.

Le plan de financement s'établit comme suit (avant-projet) :

	Dépenses HT		Recettes HT
Etudes / Avant-projet / projet	11 307,00 €	Conseil départemental	3 392,10 €
		Commune	7 914,90 €
Sous total	11 307,00 €		11 307,00 €
TREIZANCHES			
Création des réseaux d'eaux usées	117 397,30 €	Conseil départemental	35 219,19 €
STEP (50 E.H)	76 895,00 €	Conseil départemental	23 068,50 €
		Commune	136 004,61 €
Sous total	194 292,30 €		194 292,30 €
LENTEUGES			
Création des réseaux d'eaux usées	68 254,20 €	Conseil départemental	20 476,26 €
STEP (30 E.H)	65 015,00 €	Conseil départemental	19 504,50 €
		Commune	93 288,44 €
Sous total	133 269,20 €		133 269,20 €
TOTAL	338 868,50 €	TOTAL	338 868,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour un montant total de dépenses HT de 338 868,50 € réparti en études et création de réseaux d'eaux usées et stations d'épuration. La demande s'élève à 3 392,10 € au titre des études, 55 695,45 € au titre des réseaux et 42 573,00 € au titre des stations d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de subvention et donne tous pouvoirs au maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des études, des réseaux et des stations d'épuration.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 063-216303800-20211106-DELCM_2021_0063-DE

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 novembre 2021

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15
Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : PAIEMENT FRANCHISE ASSURANCE SINISTRE CONCESSION CIMETIERE (Délib. n°2021-0064)

Monsieur le Maire expose que suite à un sinistre survenu sur une concession au cimetière de Saint-Nectaire lors de l'entretien des allées, la facture correspondante à la réparation s'élève à 2 200 €.

Le contrat d'assurance de la commune prévoit une franchise de 450 € qui reste à la charge de la mairie.

L'assurance GAN devait régler 1 750 € et la commune 450 € au propriétaire de la concession.

Il s'avère que l'assurance de la commune a réglé la totalité de la facture soit 2 200 € au concessionnaire.

Afin de régulariser la situation, l'assurance demande à la mairie de lui régler la franchise de 450 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régler la franchise de 450 € à l'assurance GAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régler la somme de 450 € à l'assurance GAN au titre de la franchise et donne tous pouvoirs au Maire pour mandater cette somme.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 novembre 2021

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15
Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : ATTRIBUTION IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) (Délib. n°2021-0065)

M. le Maire expose

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites fixées par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'instaurer et de réajuster les bases de l'IFTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer et de réajuster les bases de l'IFTS comme suit :

- Un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.
- Les catégories d'agents bénéficiaires fixées sont :
 - o Fonctionnaires de catégorie B (rédacteur, Educateur des APS à partir du 4^{ème} échelon)
 - o Fonctionnaires de catégorie A :
 - 1^{ère} catégorie : fonctionnaire appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut terminal 801
 - 2^{ème} catégorie : fonctionnaire appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 801
 - o Agents non titulaires de la fonction publique nommés sur les catégories concernées par le régime

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global Montant x nombre d'agents x coefficient le plus élevé
Attaché principal : 1 ^{ère} catégorie	0 à 8	1 488,89 x 1 agent x 8 = 11 911,12 €

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique. Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1. L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée ou la prime supprimée suivant le nombre de jours d'arrêt de travail.

Elle sera supprimée au retour de l'agent à l'issue d'une disponibilité de droit, d'office et discrétionnaire.

2. Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- La motivation,
- La conscience professionnelle,
- L'efficacité,
- La capacité d'initiative,
- Le jugement,
- La disponibilité,
- La maîtrise technique de l'emploi,
- Les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- L'encadrement et les responsabilités exercées.

Dit que les IFTS pourront être révisées à la baisse d'une année sur l'autre en raison de manquement important aux missions de service public. L'arrêt individuel établira les motivations de la décision.

3. Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuées semestriellement.

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 063-216303800-20211106-DELCM_2021_0065-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 novembre 2021

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 15
Date de convocation : 28 octobre 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : M. BABUT Jacques

Pouvoirs : BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : VENTE DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A M. DELPUECH Alain (Délib. n°2021-0066) (Annule et remplace la délibération n°2021-0043)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2021 concernant la vente de deux terrains cadastrés AI 148 et AI 132 au profit de M. DELPUECH.

Monsieur DELPUECH, souhaite finalement après réflexion qu'acquérir la parcelle AI 148, aussi Monsieur le Maire stipule qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2021-0043 et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire expose que M. DELPUECH Alain souhaite acquérir la parcelle appartenant au domaine privé communal cadastrée AI 148 d'une superficie de 59 m², cette parcelle jouxte la propriété de M. DELPUECH.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre la parcelle AI 148 à M. DELPUECH Alain,
- de vendre ces biens au prix de 5 € le m²
- de prendre comme notaire l'Etude CHEVALIER-BRION à Issoire pour établir l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre la parcelle AI 148 à M. DELPUECH Alain,
- de vendre ces biens au prix de 5 € le m²
- de prendre comme notaire l'Etude CHEVALIER-BRION à Issoire pour établir l'acte notarié correspondant.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 novembre 2021

Le Maire, Alphonse BELLONTE



08/11/2021

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
29/10/2021	3	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le 06/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, ALLIOS DOMINIQUE, ASPERTI HUBERT, CHAMERLIN OLIVIER, CROZET ELISABETH, GAUDRON NICOLAS, JULIEN JEAN-PIERRE, MONTEIL ALEXANDRE, PLANEIX CLEMENT, ROUSSEL YOANN, THOLLET AMELIE

Etaient absents ou excusés : BABUT JACQUES, pouvoir à G. Morizot

Objet : CS AIRE CC + VOIRIE SIGN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	21	2152	281	HCS	Installations de voirie	6 000,00
D	I	21	2135	311	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	50 000,00
						Total	56 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	16	1641	ONA	HCS	Emprunts en euros	56 000,00
						Total	56 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

St Nectaire, le 06/11/2021



Le Maire

A. BELLONTE

08/11/2021

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
29/10/2021	2	En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le 06/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, ALLIOS DOMINIQUE, ASPERTI HUBERT, CHAMERLIN OLIVIER, CROZET ELISABETH, GAUDRON NICOLAS, JULIEN JEAN-PIERRE, MONTEIL ALEXANDRE, PLANEIX CLEMENT, ROUSSEL YOANN, THOLLET AMELIE

Etaient absents ou excusés : BABUT JACQUES, pourvu à G. MORIZOT

Objet : VC ISOLOIRS ET TAM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	10	10226	OPFI	HCS	Taxe d'aménagement	980,67
D	I	21	2188	230	HCS	Autres immobilisations corporelles	1 399,67
						Total	2 380,34 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	23	2315	282	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-2 380,34
						Total	-2 380,34 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

St. Nectaire, le 06/11/2021



Le Maire,
A. BELLONTE